



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
17 septembre 2002
Français
Original: anglais

**Assemblée générale
Cinquante-septième session**
Point 162 de l'ordre du jour provisoire*
Mesures visant à éliminer le terrorisme international

**Conseil de sécurité
Cinquante-septième année**

**Lettre datée du 17 septembre 2002, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim du Bélarus
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint pour information (voir annexe) copie de la lettre que vous adresse S. E. Alyaksandr Lukashenka, Président de la République du Bélarus.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et son annexe comme document de l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session, au titre du point 162 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) **Aleg Ivanou**

* A/57/150.



**Annexe à la lettre datée du 17 septembre 2002, adressée
au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim
de la Mission permanente du Bélarus auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

[Original : russe]

**Le Président de la République du Bélarus
Minsk, le 11 septembre 2002**

Les événements tragiques du 11 septembre 2001 ont marqué pour la communauté internationale le début de l'élaboration de nouvelles méthodes pour régler le problème du terrorisme.

Les avances du terrorisme international et ses liens avec la criminalité transnationale organisée, le trafic de drogues et le commerce illicite des armes sont désormais une menace aux fondements mêmes des relations internationales inscrits dans la Charte des Nations Unies.

Il est important que ce soit l'Organisation des Nations Unies qui soit à la tête des activités visant la constitution d'une coalition mondiale contre le terrorisme. Le fait que le Conseil de sécurité ait adopté sa résolution 1373 (2001) et créé le Comité contre le terrorisme a confirmé qu'elle était capable de centraliser l'élaboration de la stratégie et de la tactique de lutte antiterroriste de la communauté internationale. Cette dernière a reconnu ainsi que pour lutter contre ce fléau, seule la voie de l'action collective était possible et efficace.

La République du Bélarus, qui se considère comme partie intégrante de la coalition internationale contre le terrorisme, soutient pleinement l'action du Comité contre le terrorisme, avec lequel elle coopère activement.

La cohérence des politiques poursuivies par la République du Bélarus se manifeste particulièrement dans sa participation à neuf instruments internationaux multilatéraux de lutte contre le terrorisme, et son accomplissement prochain des formalités d'adhésion aux trois autres.

Tous les organes du pouvoir exécutif bélarussien prêtent une attention constante aux questions de lutte antiterroriste. La loi sur la lutte antiterroriste est entrée en vigueur dans le pays en janvier 2002. La Banque centrale du Bélarus a décidé des critères du gel des comptes de terroristes, de groupements terroristes et des personnes qui ont des liens avec eux.

Doté d'un système perfectionné de contrôle des exportations, et membre du groupe des fournisseurs de matières nucléaires, le Bélarus participe aux mesures visant à prévenir la diffusion et l'utilisation par les terroristes d'armes nucléaires, biologiques et chimiques, d'armements classiques et de technologies associées à la production de ces armes.

Le Bélarus salue les efforts que vous déployez personnellement pour renforcer les mécanismes en place à l'Organisation des Nations Unies pour la lutte antiterroriste et pour élaborer sous l'égide de l'Organisation une convention détaillée sur le terrorisme international. Compte tenu de l'importance exceptionnelle que revêt l'action conjointe pour la lutte antiterroriste, le Bélarus continuera à appuyer par tous les moyens l'action engagée par l'Organisation face à ce fléau moderne.

(Signé) Alyaksandr **Lukashenka**
